

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 23

N° 62

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le second alinéa qui rend obligatoire la publication des avis que les autorités administratives et publiques indépendantes rendent sur les projets de loi. Afin que leur mission de conseil et d'expertise puisse être exercée sans autre considération, il convient de leur laisser apprécier, au cas par cas, selon l'objet des projets examinés si cette publicité est justifiée.